



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public communal
et règlementation de l'installation des forains pour la fête locale

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes physiques,

Considérant que la fête locale a lieu du 3 au 5 mai 2024 et qui convient d'organiser son déroulement,

Vu la demande présentée par monsieur Lionel HUG relative à l'installation d'un stand de confiseries sucrées ou salées,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Lionel HUG domicilié 621 route de l'Estep, 81150 SOUAL est autorisé à s'installer sur la place de la salle polyvalente à l'occasion de la fête communale des 3,4,5 mai 2024.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter du 3 mai 2024. Elle concerne l'installation d'un stand de confiseries sucrées ou salées. Il convient de respecter l'emplacement indiqué sur le plan ci-joint.

Article 3 : L'occupation de cet espace public est délivrée gratuitement
En cas de détérioration, dégradation, salissure constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de monsieur HUG.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté. Tout perçage au sol est interdit.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées.

Fait à Fréjairolles, le 07/02/2024

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de FREJAIROLLES

Notifié à l'intéressé,
Lu et approuvé
Le (Dater et signer)

